

FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Conseil National de la Refondation – Éducation (CNRE)

Projets Notre Ecole Faisons La Ensemble

Fiche de procédure financière à destination des établissements du 2nd degré

-

Les projets pédagogiques retenus par la commission académique bénéficient d'un soutien financier via le Fonds d'innovation pédagogique (FIP). Ils peuvent également être co-financés par les collectivités territoriales.

Les crédits demandés peuvent relever de la masse salariale (Titre 2) visant à valoriser les ressources humaines en charge de la mise en œuvre du projet ou de fonctionnement (Hors-Titre 2), comme suit :

Dépenses hors titre 2 (fonctionnement)	Dépenses titre 2 (masse salariale)
<ul style="list-style-type: none">• Crédits pédagogiques• Mobilier• Intervenants extérieurs• Formation des agents• Frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none">• Part fonctionnelle PACTE• Les heures supplémentaires et heures postes sont exclues du dispositif

Ce que le fonds ne finance pas : les travaux de rénovation importante.

Circuit financier :

Les projets sélectionnés par la commission académique sont traités d'un point de vue budgétaire par la Division du budget académique. Après la notification de la décision, le bureau assurant l'appui aux projets pédagogiques contacte les porteurs du projet pour la mise en place administrative et financière du dossier.

A noter que le bureau d'appui aux projets pédagogiques peut être sollicité par le porteur du projet en amont du dépôt du projet pour apporter un accompagnement sur le volet financier du projet.

Modalités de traitement sur les crédits de fonctionnement HT2 :

Achats possibles : livres, outillage, petit matériel de jardinage, matériels et ressources numériques, matériels sportifs, prestations de formation, intervenants extérieurs, mobilier, menus aménagements de locaux.

Pour rappel : Prendre l'attache de la collectivité en cas de projet l'impliquant, particulièrement en cas de transfert de propriété, de maintenance des matériels ou de menus aménagements de locaux.

1. Eléments financiers constitutifs du dossier déposé sur la plateforme
 - a. Coordonnées de l'interlocuteur sur le plan financier du projet (Nom, prénom téléphone, mail, fonction) à la fois éducation nationale et collectivité
 - b. Devis récents (**indispensables**), y compris pour les prestations de formation, avec un montant conforme à celui qui est mentionné sur la plateforme NEFLE.
 - c. Estimation des frais de déplacements (y compris pour les actions de formation) : nombre de personnes, jours, nuitées, repas, précision sur le moyen de transport, (devis en cas de transport collectif) ...
 - d. Si le projet comporte un volet numérique, un avis de la DRANE/DSI sur les matériels et ressources est nécessaire en amont de la décision de la collectivité (annexe 1 : accord DRANE et collectivité)
 - e. Avis de la collectivité dans le cas où le projet l'implique (ex : aménagement de locaux) (annexe 1 : accord DRANE et collectivité)
 - f. Avis de l'E AFC sur les actions de formation collectives (annexe 2 : besoin de formation).
 - g. En cas de projet pluriannuel : détail des financements sollicités pour chacune des années
2. Dossier soumis à la validation de la commission départementale, puis académique
 - a. Envoi d'un courrier portant avis de la décision de la commission (validation ou ajournement).
3. Après validation du dossier au niveau académique : traitement administratif et financier du projet par la division du budget académique
 - a. Entretien entre le porteur de projet, la collectivité et la division du budget académique pour l'analyse et la validation financière (si nécessaire).
 - b. Envoi du RIB par l'établissement au bureau dédié à l'adresse : financement-cnr@ac-orleans-tours.fr
 - c. Traitement de la subvention par la division du budget académique du rectorat.
 - d. Envoi de l'arrêté de subvention à l'établissement
 - e. A la fin du projet, production d'un bilan financier par l'établissement
 - f. Contrôle a posteriori de l'utilisation des crédits : en cas de sous-exécution budgétaire, le rectorat constatera un trop-perçu en établissant un titre de perception.

Modalités de traitement sur le T2 (PACTE) :

Pacte : dispositif indemnitaire instaurant une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) correspondant à l'exercice de missions complémentaires au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.

1. En cas d'attribution de parts de PACTE, précisez le nombre de bénéficiaires et la part mobilisable par l'établissement sur sa propre dotation. (Annexe 3 : besoin PACTE).
2. Après validation du dossier, traitement administratif et financier du projet par la division académique des moyens
 - a. Notification du nombre de parts fonctionnelles accordées au projet.
 - b. Saisie dans STSWEB par l'établissement et édition de la lettre de mission.
 - c. Mise en paiement des parts
 - d. Production d'un compte rendu d'activité par bénéficiaire à la fin de la mission

Ressources :

- page NEFLE sur le site académique : [Notre École, faisons-la ensemble | Académie d'Orléans-Tours \(ac-orleans-tours.fr\)](https://www.ac-orleans-tours.fr/Notre-Ecole-faisons-la-ensemble)

- Comment s'engager dans la démarche : [Notre école, faisons-la ensemble | éducol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)
- Catalogue de l'UGAP https://www.ugap.fr/lecole-du-futur-avec-le-fip-et-lugap_4578265.html
- Catalogue de la formation : <https://www.ac-orleans-tours.fr/l-ecole-academique-de-la-formation-continue-123140>
- Annexe 1 - accord DRANE et collectivité
- Annexe 2 – besoin de formation
- Annexe 3 – besoin PACTE

Contacts :

DRANE : Délégation régionale académique au numérique pour l'éducatif : boîte fonctionnelle dédiée numerique-cnr@ac-orleans-tours.fr

EAFC : Ecole Académique de la Formation Continue : ce.eafc@ac-orleans-tours.fr

Pour un accompagnement au montage financier, vous pouvez contacter la Division du Budget Académique du rectorat à l'adresse fonctionnelle dédiée :

financement-cnr@ac-orleans-tours.fr